

# VILLE DE MAISONS-LAFFITTE

## DECISION N° 153/2023

### **DECISION PORTANT SUR LA CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A L'ORGANISATION DE L'OPERATION « FORÊT PROPRE » EN FORÊT DOMANIALE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE**

Le Maire de MAISONS-LAFFITTE ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant au Maire délégation pour traiter certaines affaires qui relèvent normalement de l'Assemblée Communale ;

CONSIDERANT que l'Office National des forêts (ONF), chargé de la gestion durable et multifonctionnelle des forêts domaniales, gère à ce titre la forêt domaniale de Saint-Germain-en-Laye ;

CONSIDERANT que la Ville de Maisons-Laffitte compte parmi ses objectifs la préservation des milieux naturels ;

CONSIDERANT que les deux entités, poursuivant des objectifs communs, ont décidé de collaborer afin de faire participer bénévolement les Mansonnien au ramassage et éliminations des déchets en forêt ;

### DECIDE

**1 - DE SIGNER** une convention de partenariat relative à l'organisation de l'opération « forêt propre » le samedi 14 octobre 2023 de 9h30 à 12h00.

**2 - DE REPORTER** l'opération en cas d'alerte météorologique qui présenterait un risque pour les participants

**3 - DE CHARGER** le Directeur Général des Services de l'exécution de la présente décision.

Fait à Maisons-Laffitte, le 09/10/2023

Le Maire

Jacques MYARD